

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 23 octobre 2023

mis en ligne le 26/10/2023

CM20231023-30

FINANCES

Thonon Agglomération – Eau potable - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Exercice 2022

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité en charge de tout ou partie des compétences de l'eau potable ou de l'assainissement, quelle que soit sa taille, est tenue de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ce rapport est présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et fait l'objet d'une délibération.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) communiquent à leurs collectivités adhérentes un exemplaire du RPQS afin qu'elles puissent le présenter à leur assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président de Thonon Agglomération a adressé aux 25 communes le RPQS concernant la compétence eau potable devant être présenté au conseil municipal.

- VU le Code Général des Collectivité territoriale et notamment l'article L2224-5,
- VU la transmission du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable de l'exercice 2022 transmis par le Président de Thonon Agglomération,
- VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public en matière d'eau potable ci-annexé,

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public eau potable de Thonon Agglomération,
- D'INDIQUER que la présente délibération sera adressée au Président de Thonon Agglomération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du rapport.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.



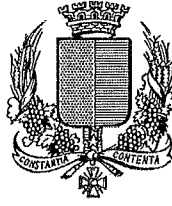
Le Maire,

Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,

Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Mickaël MAQUAIRE, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Deborah VERDIER, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. René GARCIN	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Deborah VERDIER	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE
M. Serge DELSANTE	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Nicole JAILLET
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

THONON AGGLOMERATION

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	9
1.6.	Eaux traitées.....	9
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	9
1.6.2.	Production	9
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	11
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	12
1.6.5.	Autres volumes	12
1.6.6.	Volume consommé autorisé	13
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	13
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	17
2.3.	Recettes.....	22
3.	Indicateurs de performance	23
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	23
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	23
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	25
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	25
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	26
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	27
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	28
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	28
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	29
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	29
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	29
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	30
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	31
4.	Financement des investissements.....	32
4.1.	Branchements en plomb.....	32
4.2.	Montants financiers.....	32
4.3.	État de la dette du service	32
4.4.	Amortissements	32
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	33
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	33
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	34
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	34
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	34
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	35

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : THONON AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaisson, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Lyaud, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, Yvoire
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 17/12/2019 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **94 476** habitants au 31/12/2022 (92 858 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **36 091** abonnés au 31/12/2022 (32 906 au 31/12/2021).

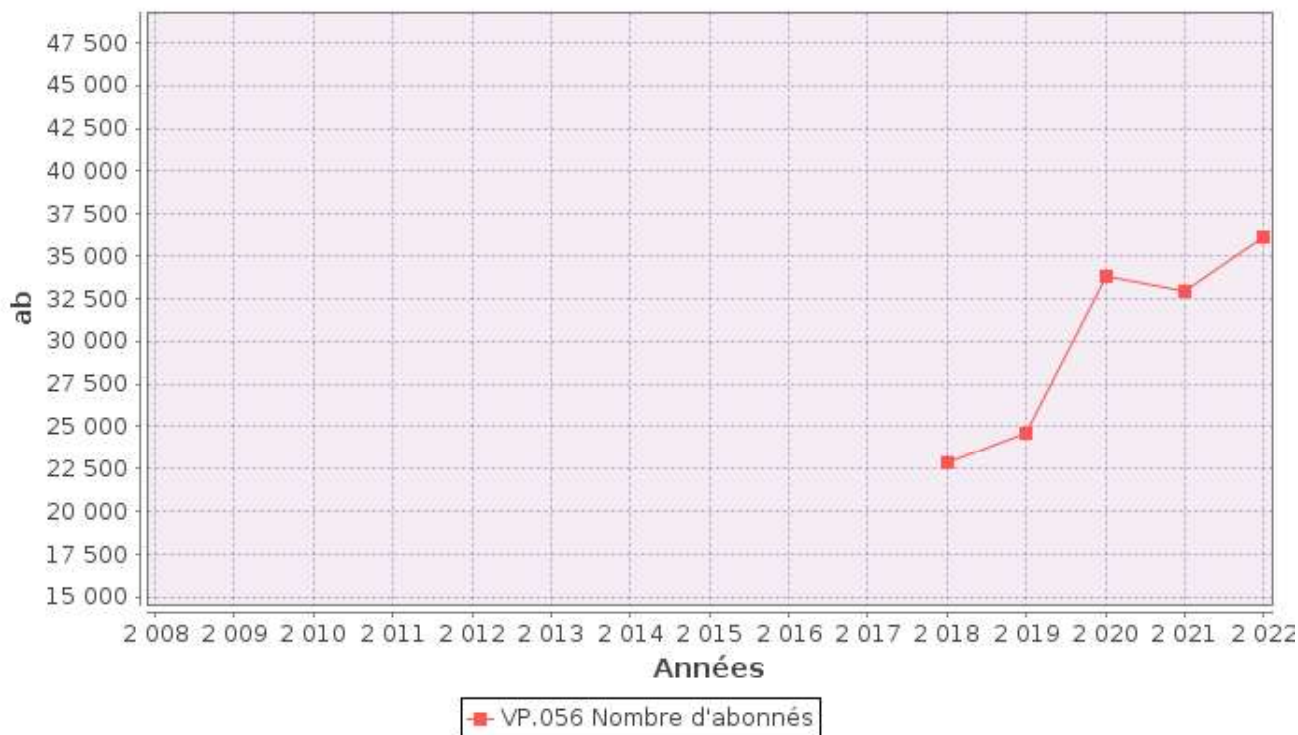
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Allinges	1902			1980	
Anthy-sur-Léman	1155			1408	
Armoy	650			681	
Ballaison	715			729	
Bons-en-Chablais	2335			2688	
Brenthonne	504			533	
Cervens	487			511	
Chens-sur-Léman	1717			1764	
Douvaine	2834			2953	
Draillant	410			441	
Excenevex	773			796	
Fessy	479			496	
Loisin	804			876	
Lully	327			340	
Lyaud	756			771	
Margencel	971			1030	
Massongy	778			851	
Messery	1118			1222	
Nernier	339			341	
Orcier	490			496	
Perrignier	811			860	
Sciez	3134			3223	
Thonon-les-Bains	6755			8316	
Veigy-Foncenex	2043			2112	
Yvoire	619			673	
Total	32 906			36 091	9,7%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 42,61 abonnés/km au 31/12/2022 (38,58 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,62 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,82 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 143,31 m³/abonné au 31/12/2022. (170,45 m³/abonné au 31/12/2021).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



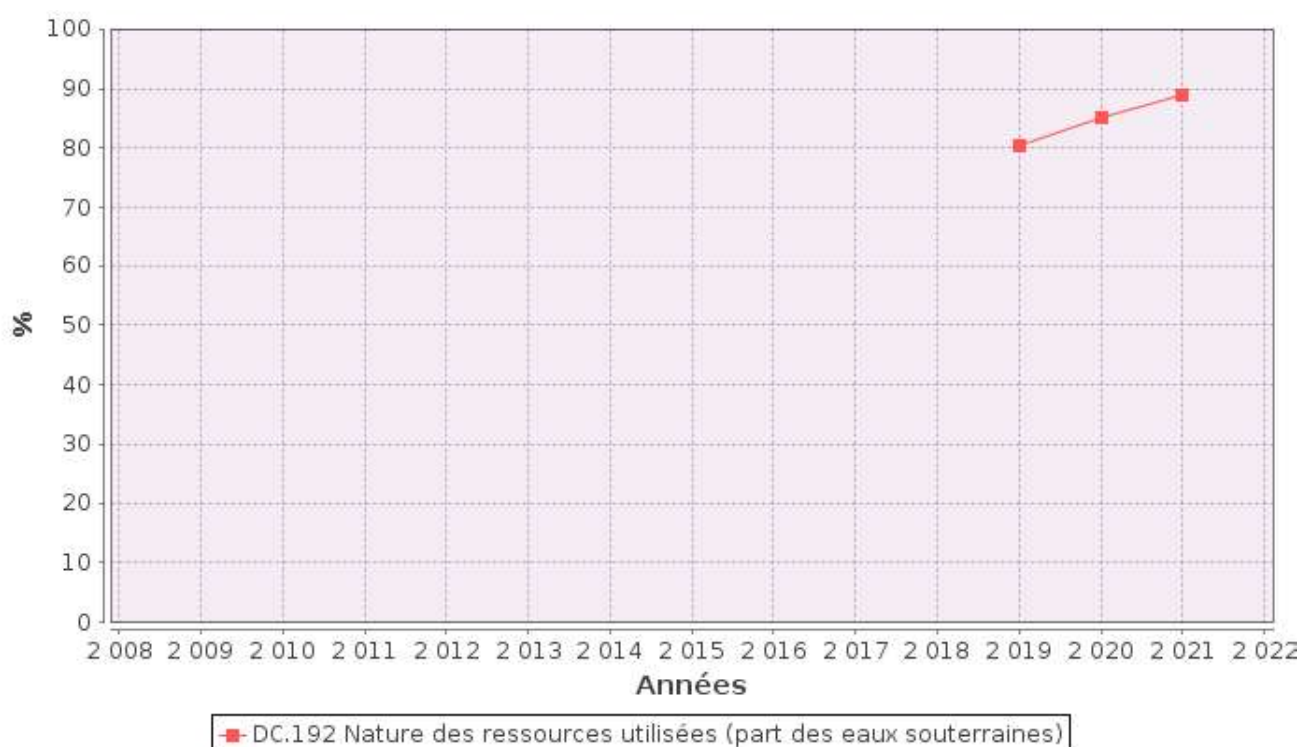
Le service public d'eau potable prélève 6 955 423 m³ pour l'exercice 2022 (7 204 572 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Captage des Ecoles (Drailant)	Source	Totalité	307 826	335 670	9,1%
Pompage de Drailant	Forage	8000 m ³ /j 400 m ³ /h	59 425	347 143	484,2%
Captage des Moises (Drailant)	Source	Totalité	1 097 252	592 672	-46%
Captage de Gros-Perrier	Source	180 m ³ /j	43 203	39 275	-9,1%
Captage des Chambrettes	Source	Totalité	24 715	20 138	-18,5%
Captage des Marcy	Source	120 m ³ /j	57 331	25 692	-55,2%
Captage des Verdets	Source	Totalité	32 342	36 824	13,9%
Captage des Chavannes	Source	Totalité	17 058	22 060	29,3%
Captage du Sommet du Village	Source	Totalité	12 026	5 940	-50,6%
Captage des Mouilles	Source	Totalité	25 104	12 344	-50,8%
Captage du Marais de Mesinges	Source	Totalité (non utilisé)	0	0	___%
Captage de La Folle Aval	Source	400 m ³ /j	0	216 543	___%
Captage de Poussière	Source	Inclu dans 600m ³ /an du Chable	0	0	___%
Captage du forage des Contamines	Forage	60 m ³ /h 1200 m ³ /j	159 889	179 036	12%
Captage des Salées	Source	Totalité	47 824	24 058	-49,7%
Captage du Puits Saint Didier	Forage	100 m ³ /h 1700 m ³ /j 195 000 m ³ /an	27 074	144 892	435,2%
Captage de La Mouille	Source	100 m ³ /j (non utilisé)	0	0	___%
Forage de Pré Marlivaz	Forage	22 m ³ /h 440 m ³ /j	0	0	___%
Captage de bois d'anthy	Source	Totalité	196 045	181 533	-7,4%
Captage des Granges	Source	25 m ³ /j	24 365	12 107	-50,3%
Captage de La Folle Amont	Source	600 m ³ /j	391 683	0	-100%
Captage du Châble	Source	600 m ³ /j	322 400	261 655	-18,8%
Captage de Favre	Source	600 m ³ /j	108 605	55 537	-48,9%

Captage de Ripaille	Forage	12 000 m ³ /j	14 656	169 224	1 054,6%
Captage des Blaves	Source	Totalité	2 156 754	1 952 094	-9,5%
Captage de Voua de Ly	Source	Totalité	122 354	288 568	135,8%
Captage de Fontaine Couverte	Source	Totalité	96 795	87 094	-10%
Captage des Favrats (Orcier)	Source	125 m ³ /j	7 956	49 661	524,2%
Captage de Prat Quemont (Allinges)	Source	Totalité	427 597	213 045	-50,2%
Captage du Pont du Mouche (Orcier)	Source	100 m ³ /j	0	63 970	___%
Captage de Chavanne (Armoy)	Source	Totalité	23 311	19 098	-18,1%
Captage de Gresy (Armoy)	Source	Totalité	83 353	39 080	-53,1%
Captage de La Deserte (Armoy)	Source	Totalité	0	0	___%
Captage de l'Epinguy (Orcier)	Source	240 m ³ /j	274 768	96 810	-64,8%
Captage de Grande Fontaine (Armoy)	Source	Totalité	17 411	34 597	98,7%
Pompage des Prés Chappuis (Douvaine)	Forage	440 m ³ /j	128 679	91 565	-28,8%
Pompage du Lac Léman (Yvoire)	Surface	12000 m ³ /j	896 771	1 337 498	49,1%
Total			7 204 572	6 955 423	-3,5%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 83 %.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

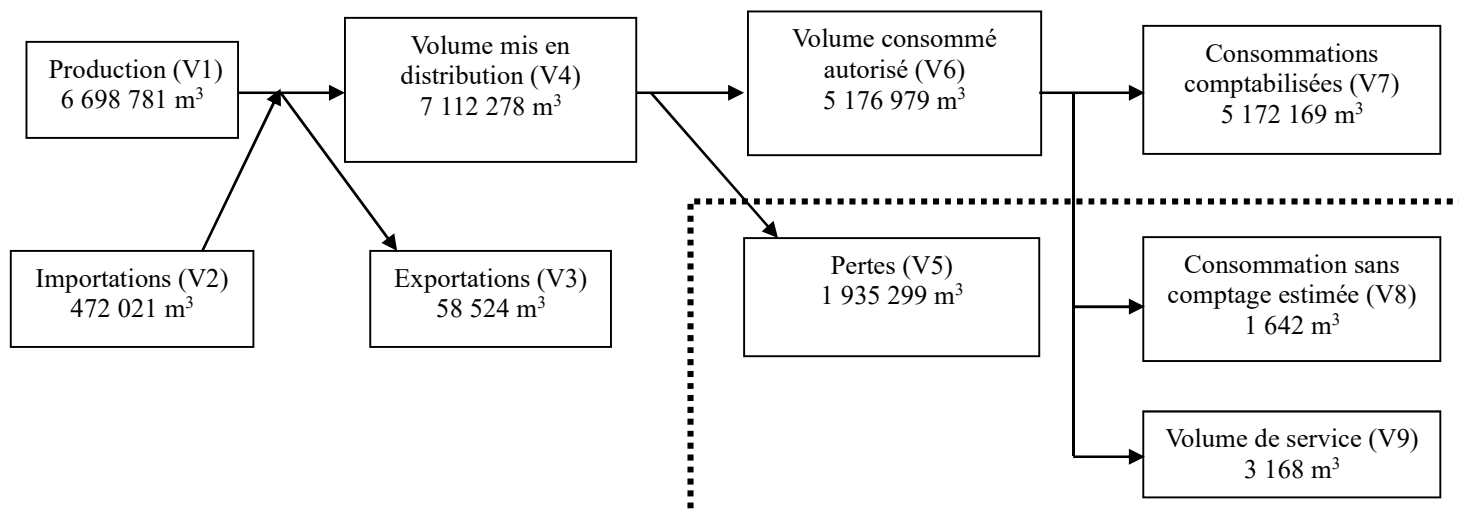


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



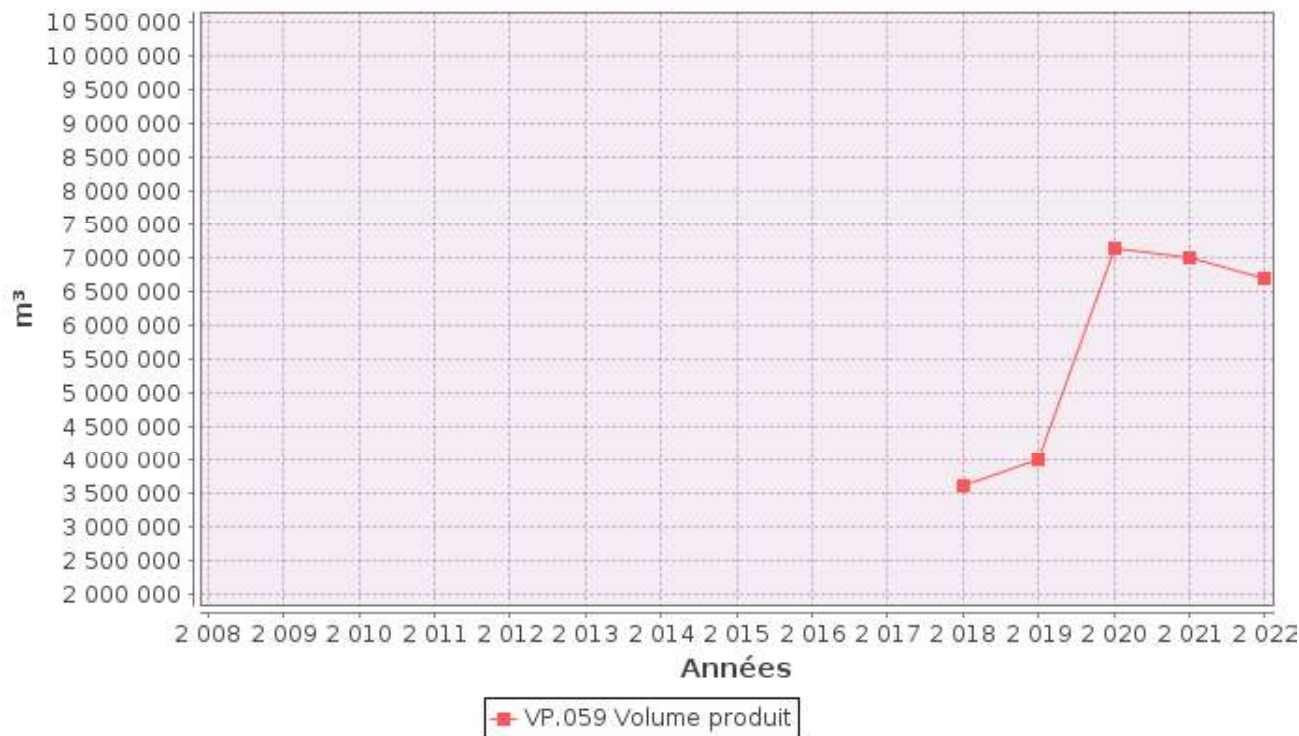
Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de traitement de Chevilly	Préfiltration – ultra filtration – ozonation - Filtre à charbon en grain - chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Captage des Ecoles (Drailant)	283 266	323 630	14,2%	100
Pompage de Drailant	59 399	345 029	480,9%	100
Captage des Moises (Drailant)	1 097 004	592 672	-46%	100
Captage de Gros-Perrier	43 203	39 275	-9,1%	60
Captage des Chambrettes	24 715	20 138	-18,5%	80
Captage des Marcy	57 331	25 692	-55,2%	60
Captage des Verdets	32 342	36 824	13,9%	80
Captage des Chavannes	17 058	22 060	29,3%	60
Captage du Sommet du Village	12 026	5 940	-50,6%	80
Captage des Mouilles	25 104	12 344	-50,8%	60
Captage du Marais de Mesinges	0	0	___%	___
Captage de La Folle Aval	0	216 543	___%	80
Captage de Poussière	0	0	___%	60
Captage du forage des Contamines	159 889	179 036	12%	60
Captage des Salées	6 997	5 587	-20,1%	60
Captage du Puits Saint Didier	27 074	144 892	435,2%	60
Captage de La Mouille	0	0	___%	60
Forage de Pré Marlivaz	0	0	___%	60
Captage de bois d'anthy	196 045	181 533	-7,4%	80
Captage des Granges	3 340	3 538	5,9%	60
Captage de La Folle Amont	391 683	0	-100%	80
Captage du Châble	322 400	261 655	-18,8%	60
Captage de Favre	108 605	55 537	-48,9%	60
Captage de Ripaille	14 656	169 224	1 054,6%	80
Captage des Blaves	2 156 754	1 952 094	-9,5%	80
Captage de Voua de Ly	122 354	288 568	135,8%	80
Captage de Fontaine Couverte	96 795	87 094	-10%	80
Captage des Favrats (Orcier)	7 956	49 661	524,2%	100
Captage de Prat Quemont (Allinges)	427 597	213 045	-50,2%	100
Captage du Pont du Mouche (Orcier)	0	63 970	___%	100
Captage de Chavanne (Armoy)	23 311	19 098	-18,1%	100
Captage de Gresy (Armoy)	83 353	39 080	-53,1%	100
Captage de La Deserte (Armoy)	0	0	___%	100
Captage de l'Epinguy (Orcier)	264 485	88 862	-66,4%	100

Captage de Grande Fontaine (Armoy)	17 411	34 597	98,7%	100
Pompage des Prés Chappuis (Douvaine)	128 679	91 565	-28,8%	100
Pompage du Lac Léman (Yvoire)	794 039	1 129 998	42,3%	100
Total du volume produit (V1)	7 004 871	6 698 781	-4,4%	—



1.6.3. Achats d'eaux traitées



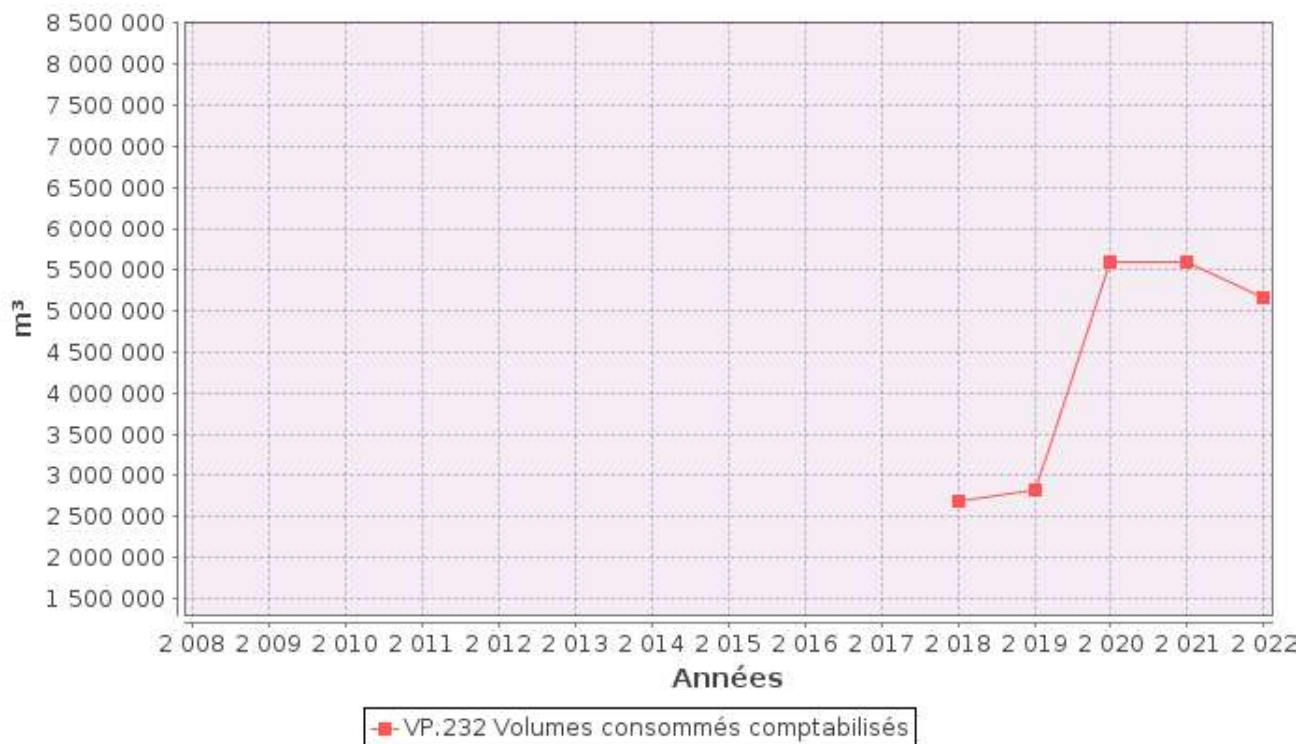
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Annemasse Agglo	274 641	457 809		
SIG	0	14 212		
Total d'eaux traitées achetées (V2)	274 641	472 021	71,9%	80

1.6.4. *Volumes vendus au cours de l'exercice*



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	5 591 161	5 159 619	-7,7%
Abonnés non domestiques	17 710	12 550	-29,1%
Total vendu aux abonnés (V₇)	5 608 871	5 172 169	-7,8%
Export CCPEVA	11 346	58 524	415.8 %
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	11 346	58 524	415,8%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. *Autres volumes*



	Exercice 2021 en m ³ /an	Exercice 2022 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V ₈)	16 671	1 642	-90,2%
Volume de service (V ₉)	77 025	3 168	-95,9%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	5 702 567	5 176 979	-9,2%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 857 kilomètres au 31/12/2022 (853 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Ex-commune de Le Lyaud :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	20 €	45 €
	Frais de gestion de branchement	15 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,16 €/m ³	1,13 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	____ %	____ %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,056 €/m ³	0,056 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Ex-commune d'Anthy :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	20 €	45 €
	Frais de gestion de branchement	15 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,2 €/m ³	1,13 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	___ %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,08 €/m ³	0,08 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

Ex-commune de Thonon :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	9.98 €	45 €
	Frais de gestion de branchement	21.12 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,07 €/m ³	1,13 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	___ %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,056 €/m ³	0,056 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

Ex-SEMV (Communes d'Allinges, Armoy, Ballaison, Bons, Brenthonne, Cervens, Chens, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez, Veigy-Foncenex et Yvoire) :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	62 €	62 €
	Frais de gestion de branchement		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,6 €/m ³	1,6 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	_____ %	_____ %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,08 €/m ³	0,08 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

EAU POTABLE - Parts fixes (abonnements) en € HT (TVA à 10,00 %)

Diamètre (mm)	Secteur Est (Anthy, Le Lyaud et Thonon)	Secteur Ouest (22 autres communes)
15	45,00	62,00
20	47,00	91,17
25	61,30	113,04
30	63,72	136,16
40	83,78	177,48
50	95,18	223,67
60	124,20	263,79
70	126,02	290,54
80	127,85	330,66
90	132,69	372,00
100	137,53	410,88
150	161,86	517,88

Commentaire concernant le taux de TVA : Parts variables (consommations) : TVA à 5,5 %, parts fixes (abonnements) : TVA à 10,00 %, Préservation de la ressource : TVA à 5,50%, Lutte contre la pollution : TVA à 5,50%, Modernisation des réseaux : TVA à 10%

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante : Délibération du 20/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Ex-commune de Le Lyaud :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	35.00	45.00	28.57%
Part proportionnelle	139.20	135.60	-2.59%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	174.20	180.60	3.67%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6.72	6.72	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	13.37	14.18	6.06%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53.69	54.50	-1.51%
Total	227.89	235.10	3.16%
Prix TTC au m³	1.90	1.96	3.16%

Ex-commune d'Anthy :

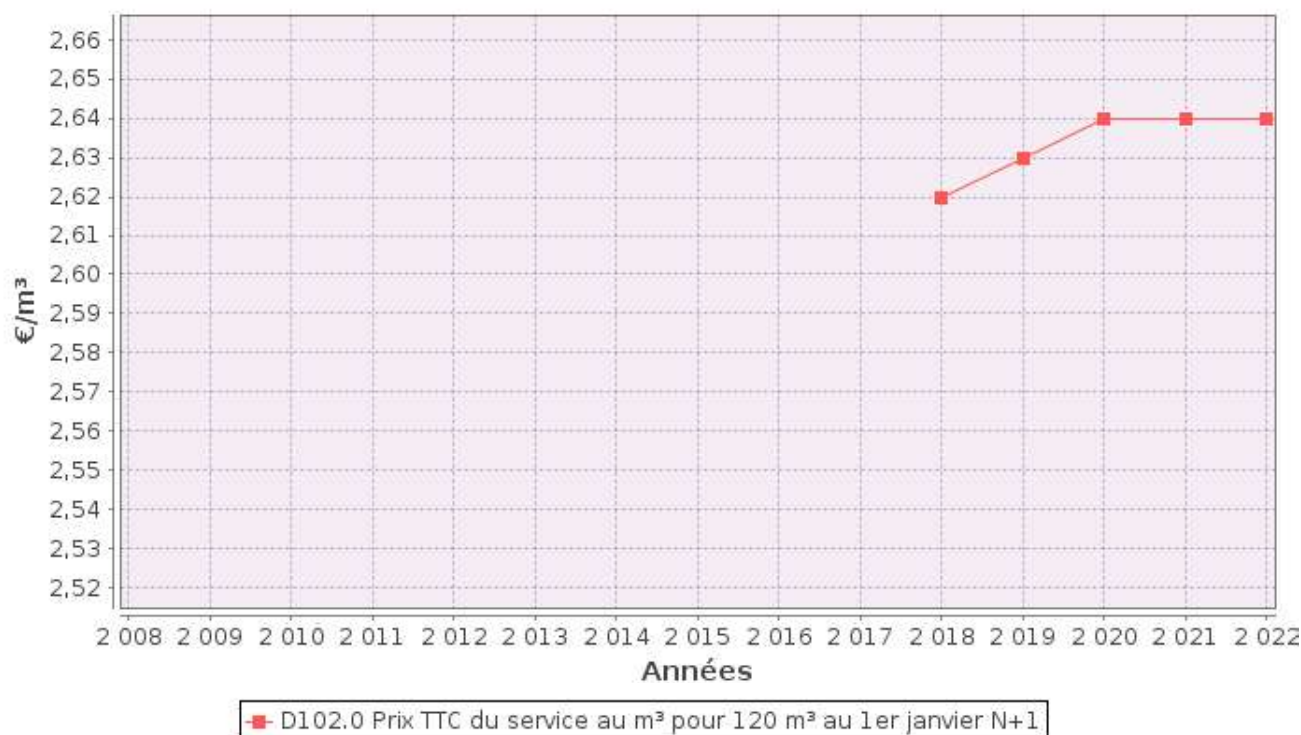
Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	35.00	45.00	28.57%
Part proportionnelle	144.00	135.60	-5.83%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	179.00	180.60	0.89%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9.6	9.6	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____ %
Autre :	_____	_____	_____ %
TVA	13.8	14.33	3.84%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	57.00	57.53	-0.93%
Total	236.00	238.13	0.90%
Prix TTC au m³	1.97	1.98	0.51%

Ex-commune de Thonon :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	31.10	45.00	44.69%
Part proportionnelle	128.40	135.60	5.61%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	159.50	180.60	13.23%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6.72	6.72	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	12.39	14.18	14.45%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52.71	54.50	-3.40%
Total	212.21	235.10	10.79%
Prix TTC au m³	1.77	1.96	10.73%

Ex-SEMV (Communes d'Allinges, Armoy, Ballaison, Bons, Brenthonne, Cervens, Chens, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez, Veigy-Foncenex et Yvoire) :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	62,00	62,00	0%
Part proportionnelle	192,00	192,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	254,00	254,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,60	9,60	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	19.14	19.14	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	62.34	62,34	_____%
Total	316.34	316,34	_____%
Prix TTC au m³	2,64	2,64	0%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Allinges	1.6	1.6
Anthy-sur-Léman	1.2	1.13
Armoy	1.6	1.6
Ballaison	1.6	1.6
Bons-en-Chablais	1.6	1.6
Brenthonne	1.6	1.6
Cervens	1.6	1.6
Chens-sur-Léman	1.6	1.6
Douvaine	1.6	1.6
Draillant	1.6	1.6
Excenevex	1.6	1.6
Fessy	1.6	1.6
Loisin	1.6	1.6
Lully	1.6	1.6
Lyaud	1.16	1.13
Margencel	1.6	1.6
Massongy	1.6	1.6
Messery	1.6	1.6
Nernier	1.6	1.6
Orcier	1.6	1.6
Perrignier	1.6	1.6
Sciez	1.6	1.6
Thonon-les-Bains	1.07	1.13
Veigy-Foncenex	1.6	1.6
Yvoire	1.6	1.6

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 4.900.613 m³/an (5.335.821m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	16 189,83	0,00	0,00	-16 189,83
64191	Crédit impôt compétitivité emploi	0,00	618,87	0,00	0,00	-618,87
64198	Autres remboursements	0,00	11 353,66	0,00	0,00	-11 353,66
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	4 217,30	0,00	0,00	-4 217,30
70	Ventes produits fabriqués, prestations	11 758 920,00	7 926 251,76	4 018 181,41	0,00	-185 513,17
70111	Ventes d'eau aux abonnés	7 040 000,00	4 337 698,25	2 651 711,27	0,00	-50 590,48
701241	Redevance pollution d'origine domestique	1 470 000,00	730 018,92	667 864,01	0,00	72 117,07
70128	Autres taxes et redevances	330 000,00	215 731,20	153 775,17	0,00	-39 506,37
703	Ventes de produits résiduels	2 920,00	3 004,00	0,00	0,00	-84,00
704	Travaux	265 000,00	461 076,40	0,00	0,00	-196 076,40
706121	Redevance modernisation des réseaux	690 000,00	375 319,20	370 646,70	0,00	-55 965,90
7064	Locations de compteurs	1 596 000,00	1 558 878,01	104 801,61	0,00	-67 679,62
7065	Produits commissions recouvr assainist	150 000,00	169 382,40	0,00	0,00	-19 382,40
7068	Autres prestations de services	180 000,00	36 681,22	60 670,65	0,00	82 648,13
7087	Remboursement de frais	35 000,00	38 462,16	8 712,00	0,00	-12 174,16
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	39 976,00	0,00	0,00	0,00	39 976,00
748	Autres subventions d'exploitation	39 976,00	0,00	0,00	0,00	39 976,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,56	0,00	0,00	-1,56
7588	Autres	0,00	1,56	0,00	0,00	-1,56
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		11 798 896,00	7 942 443,15	4 018 181,41	0,00	-161 728,56
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 092,00	30 858,39	0,00	0,00	-28 766,39
7714	Recouvr créances admises en non valeur	0,00	5 178,60	0,00	0,00	-5 178,60
7718	Autres produits except. opérat° gestion	2 092,00	7 535,22	0,00	0,00	-5 443,22
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	8 637,52	0,00	0,00	-8 637,52
778	Autres produits exceptionnels	0,00	9 507,05	0,00	0,00	-9 507,05
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		11 800 988,00	7 973 301,54	4 018 181,41	0,00	-190 494,95
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 381 362,10	2 366 102,58			15 259,52
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	550 000,00	534 644,48			15 355,52
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	1 831 362,10	1 831 458,10			-96,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 381 362,10	2 366 102,58			15 259,52
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		14 182 350,10	10 339 404,12	4 018 181,41	0,00	-175 235,43
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		2 414 799,78				

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 10.420.478,44 € (12.594.999,61 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	378	5	235	5
Paramètres physico-chimiques	380	0	235	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	98,7%	97,9%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	57%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

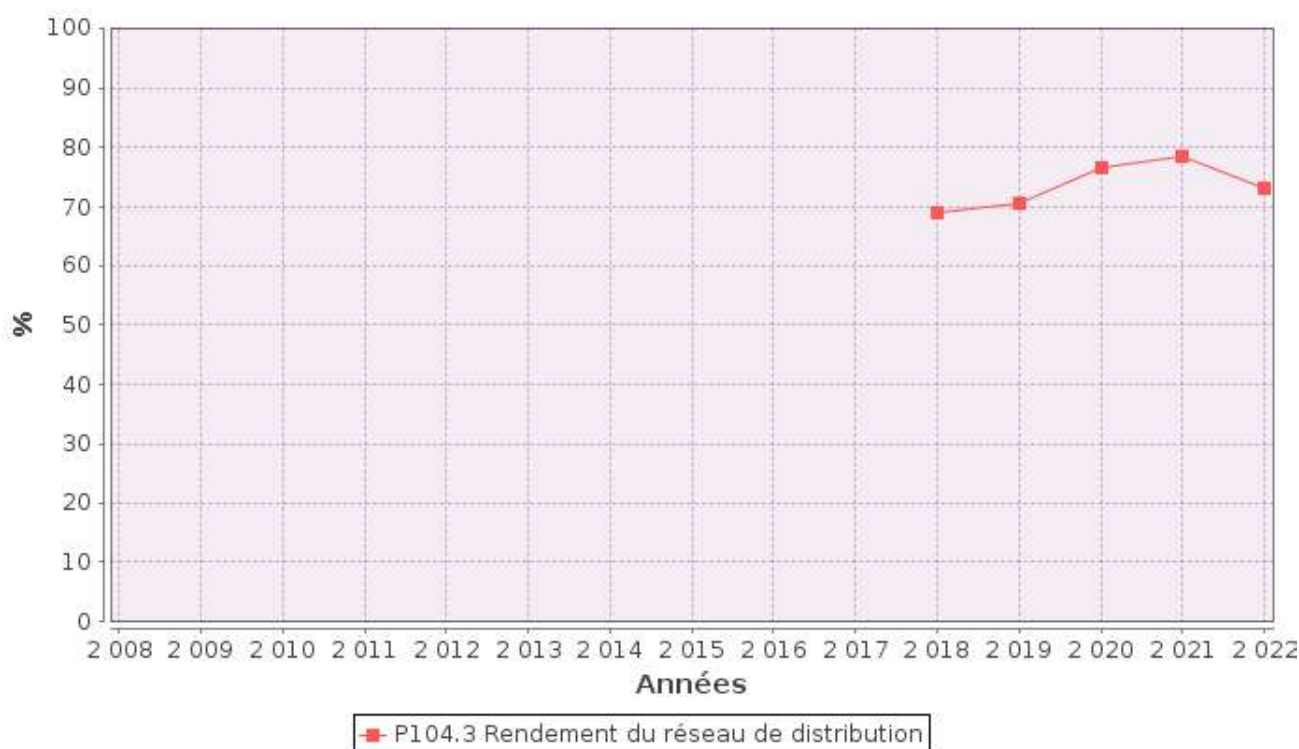
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	78,5 %	73 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	18,35	16,93
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	77,2 %	72,7 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,3 m³/j/km (5,3 en 2021).

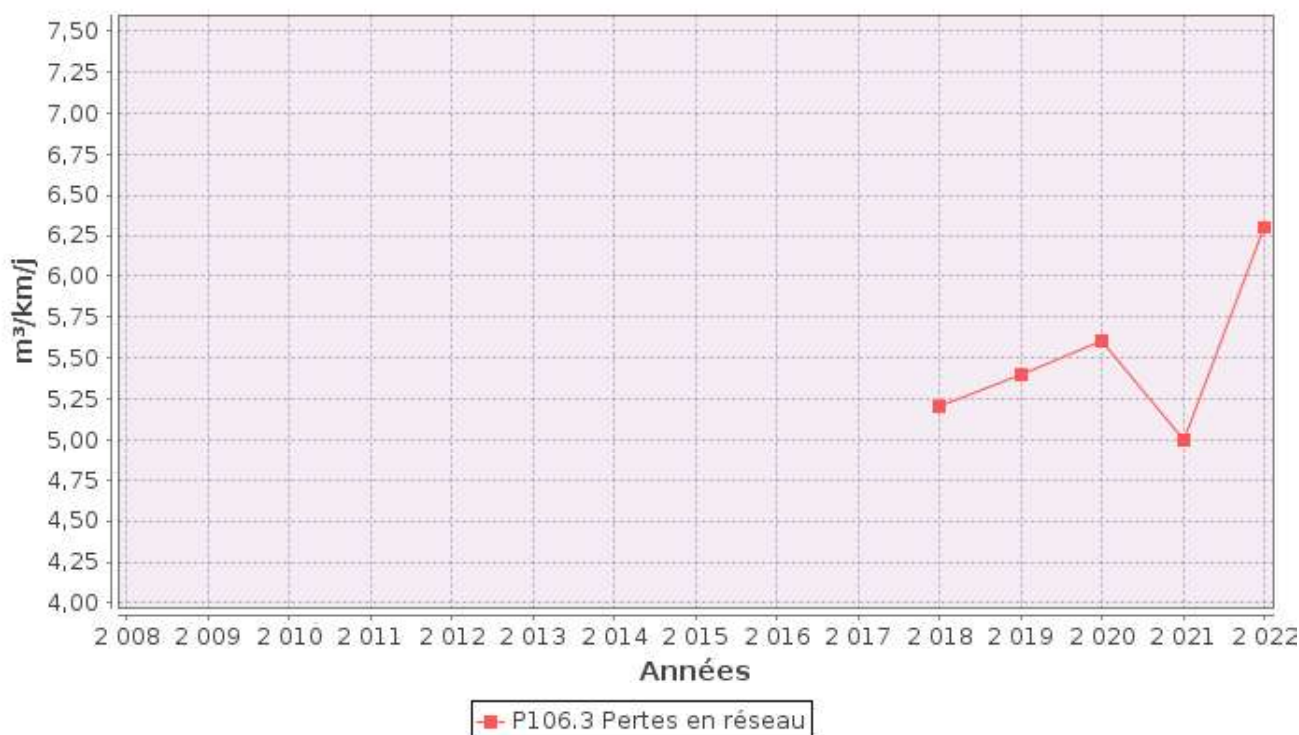
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 6,3 m³/j/km (5 en 2021).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	NC	5.02	3.54	4.8	4.20

Au cours des 5 dernières années, 17,56 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,41% (0,31 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 86,3% (86,5% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 32 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (15 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,89 pour 1 000 abonnés (0,46 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

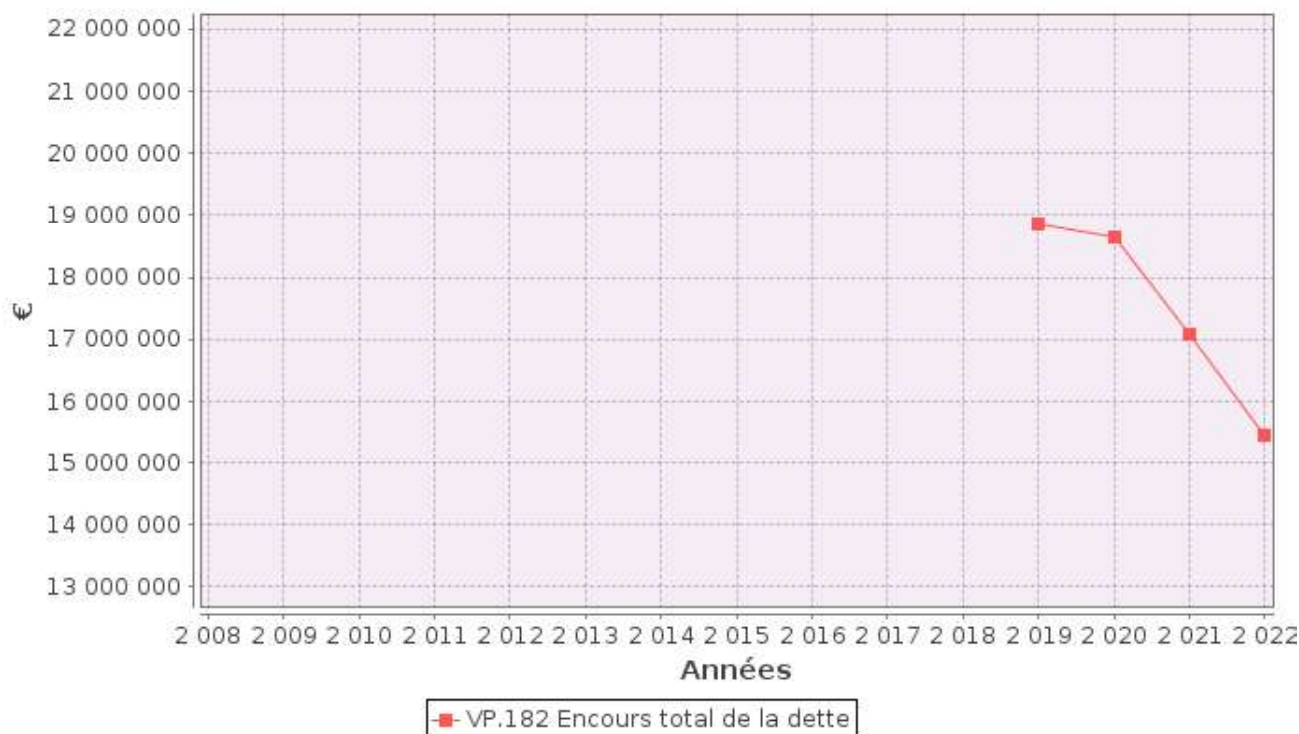


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	17 085 514,37	15 458 958
Epargne brute annuelle en €	1 704 518,54	1 613 583,86
Durée d'extinction de la dette en années	10	9,6

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 9,6 ans (10 en 2021).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	188 022,52	244 957,54
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	9 075 114,15	14 334 027,08
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	2,07	1,71

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de **1,71%** (2,07 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 196

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 5,43 pour 1000 abonnés (2,37 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 798 856 €	3 669 094 €
Montants des subventions en €	388 879,00 €	155 308.60 €
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	17 085 514,37 €	15 458 958.00 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 613 583.86 €
	en intérêts	527 802.25 €

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 4.186.675,69 € (5.880.667,67 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Harmonisation d'un logiciel « abonnés »	378.595.10 € / 4 ans	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

78 836,01 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0152 €/m³ pour l'année 2022 (0,0084 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	92 858	94 476
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,64	2,64
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,7%	97,9%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78,5%	73%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	5,3	6,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	5	6,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,31%	0,41%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	86,5%	86,3%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0084	0,0152
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,46	0,89
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	10	9,6
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,07%	1,71%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	2,37	5,43